



DECISION

Du 28 octobre 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET :** Cession des véhicules immatriculés (Piaggio et Nacelle RT 1300) et deux balayeuses non-immatriculées (« Applied » et « City Cat 2020 »)

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 10° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Considérant** la volonté de la municipalité de mettre à jour son parc de véhicules roulants et de divers matériels irréparables du service technique, destinés à la destruction, à savoir :

- Véhicule nacelle RT 1300, immatriculé 6169-MK-04, mis en service le 3 avril 2002,
- Véhicule PIAGGIO immatriculé, AT-652-ER, mis en service le 5 décembre 2005,
- Balayeuse « APPLIED » (sans immatriculation),
- Balayeuse « CITY CAT 2020 » (sans immatriculation),

Considérant la proposition de rachat à l'euro symbolique de ces deux véhicules et des deux balayeuses (destinés à la destruction), par le négociant automobiles, Monsieur Jean-Louis LACROIX, en date du 26 octobre 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la vente de ces deux véhicules immatriculés et le matériel ci-dessous destinés à la destruction :

- Véhicule nacelle RT 1300, immatriculé 6169-MK-04, mis en service le 3 avril 2002,
- Véhicule PIAGGIO immatriculé, AT-652-ER, mis en service le 5 décembre 2005,
- Balayeuse « APPLIED » (sans immatriculation),
- Balayeuse « CITY CAT 2020 » (sans immatriculation),

Article 2 : D'accepter la proposition d'acquisition par Monsieur Jean-Louis LACROIX, au montant d'un euro non recouvrable.**Article 3 :** De retirer ces deux véhicules et le matériel (deux balayeuses) de l'inventaire de la commune,**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile afférente à ce dossier.**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur Jean-Louis LACROIX et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 28 octobre 2022

Le Maire,



Paul AUDAN